# 

* Datum : 18-02-2004
* Taal : Frans
* Sectie : Wetgeving
* Bron : Numac 2004704338
* Auteur :

« Autolux »
Dénomination particulière « Taxis Autolux »,
société en commandite par actions,
rue du Maroquin 1, 1080 Bruxelles (Molenbeek-Saint-Jean)
R.C. Bruxelles 75719 B.C.E. 0416.095.257 T.V.A. 416.095.257
Mmes, MM. les associés sont priés d'assister à l'assemblée générale extraordinaire de la société qui se tiendra le 27 février 2004, à 9 h. 30 m, au siège social de la société situé à 1080 Bruxelles (Molenbeek-saint-Jean), rue du Maroquin 1, et qui délibèrera sur l'ordre du jour suivant :
Ordre du jour :
1. Constatation de la conversion du capital social en euro par décision de l'assemblée générale ordinaire du 31 mars 2001, et modification subséquente des articles 6 et 7 de statuts.
2. Adaptation des statuts au Code des sociétés.
En conséquence, modification des articles suivants des statuts : article 9, alinéa 1, 10, 12, 13, alinéa 1, 14, 15 point 15.3, 18 point 2, 19 point I, II et III, 26 alinéa 1, 27, 32 alinéa 1, 44 alinéa 2, 45 alinéa 3, 49 et 51.
Et d'une manière générale toutes modifications matérielles dans le cadre de l'adaptation des statuts au Code des sociétés.
3. Délégation de pouvoirs spéciaux par l'organe de gestion à MM. Delire et Claude.
4. Pouvoirs à conférer.
Pour pouvoir assister à l'assemblée, tout associés doit effectuer le dépôt de ses titres au porteur, au siège social, trois jours, au plus tard avant la date fixée pour l'assemblée, conformément à l'article 33 des statuts.
Le conseil d'administration.